

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
vanessa.vincent@
province-sud.nc

affaire suivie par
Vanessa Vincent

N° 2014-21491/DENV

Nouméa, le 23 JUIL. 2014

Le Directeur

à

Madame Karen Cazeau
Directrice de la direction diocésaine de l'église
catholique (DDEC)
BP P5
98851 Nouméa Cédex

RAR n° RA 02 745 715 1 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées d'un collège 200 et d'un réfectoire, commune du Mont-Dore

Référence : dossier de déclaration reçu le 24 mars 2014 et modifié le 1^{er} juillet 2014

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- mémo relatif à la déclaration ICPE

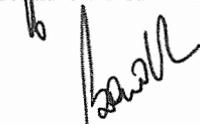
Madame la directrice,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2014-21497/DENV du 11 juillet 2014 délivré à la direction diocésaine de l'Eglise Catholique concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées d'un collège 200 et d'un réfectoire, commune du Mont-Dore.

Vous trouverez également ci-joint la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et les prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenue de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Yves KOCHER

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2014-21497/DENV

Nouméa, le 11 juillet 2014

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 24 mars 2014 et complété le 1^{er} juillet 2014, le dossier de déclaration de la direction diocésaine de l'Eglise Catholique, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées d'un collège 200 et d'un réfectoire, sise lot 295 section Mission, La Conception, commune du Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

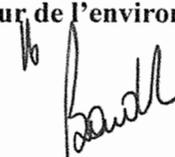
| Rubrique | Désignation | Capacité | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|----------|--|---------------------------|--|-------------|---|
| 2753 | Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées | 240 équivalent -habitants | 50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500 | Déclaration | Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 |

Madame la directrice de la direction diocésaine de l'Eglise Catholique est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**


Yves KOCHER

Copie : mairie du Mont-Dore